



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Privas, le 10 décembre 2021**

**Le Préfet**

Madame la Présidente, M. le Président,

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

La situation sanitaire liée à la circulation du virus de la covid19 continue de se dégrader sur le territoire national et plus rapidement encore sur le département de l'Ardèche.

Le taux d'incidence actuel dépasse ceux de la troisième et de la quatrième vague et la situation hospitalière se tend.

Comme j'ai eu l'occasion de le souligner dans mon précédent courrier du 1<sup>er</sup> décembre, l'application stricte des gestes barrières et l'encouragement à la vaccination restent essentiels. Je sais votre implication et je vous remercie pour les actions que vous avez déjà engagées.

Cependant devant cette situation épidémique, les consignes sanitaires se resserrent.

Les rassemblements festifs, notamment liés aux fêtes de fin d'année (arbres de Noël, vœux, repas des aînés...) organisés dans les établissements recevant du public (salle des fêtes...) peuvent être maintenus en répondant aux exigences du passe sanitaire. De même, ils peuvent être maintenus en extérieur sous réserve de définir un périmètre dans lequel s'appliquera le passe sanitaire.

**Par contre, toute activité menée à ces occasions qui justifierait de retirer même temporairement le masque de protection et qui limiterait l'application des gestes barrières est à proscrire.**

A titre d'exemple, le goûter des enfants à l'occasion de l'arbre de Noël doit être supprimé car il constitue un risque, alors que le spectacle et la remise des cadeaux peuvent être maintenus.

Les cocktails et buffets clôturant un événement festif ou tout autre rassemblement se déroulant en intérieur sont à proscrire.

Le repas des aînés à table en respectant une distanciation de deux mètres entre chaque convive est possible, par contre un buffet n'est pas approprié. Dans ces conditions, il revient

**Clic !**

**Retour à l'article**

à chaque collectivité ou association de s'interroger sur l'opportunité de leur maintien compte tenu de la fragilité des participants.

Lors des marchés de Noël (où la présentation du passe sanitaire est obligatoire), les débits de boissons temporaires peuvent maintenir leur activité, à condition qu'une stricte application des gestes barrières soit assurée (gel hydroalcoolique, distanciation...).

La vaccination reste encore à ce jour la meilleure des protections, a fortiori pour éviter les formes les plus graves. Je vous encourage donc à renouveler ce message à vos administrés afin de les encourager à se faire vacciner ou à bénéficier d'un rappel de vaccination désormais ouvert à toute personne de plus de 18 ans, cinq mois après la dernière vaccination.

Je compte sur vous pour appliquer et relayer ces messages auprès de vos administrés et pour maintenir nos efforts pour faire face à cette situation épidémique.

Le Préfet,



Thierry DEVIMEUX



[Retour à l'article](#)